

Conditions générales de vente Sorties cétacés

1 - Description de la prestation

La prestation "Sortie cétacés" ou "Randonnée palmée" est une activité ayant pour but d'aller à la rencontre des dauphins et/ou baleines et, lorsque les conditions sont réunies, de se mettre à l'eau pour les approcher, tout en respectant les règles d'approche et d'observation. Il est important de ne pas oublier que ce sont des animaux sauvages, et qu'il est par conséquent impossible de garantir leur observation.

La sortie se fait par petit groupe de 9 personnes maximum, encadrées par un moniteur et un pilote.

2- Condition/prérequis

2.1 - Contre-indication

Les prestations proposées par Escapade plongée sont déconseillées aux femmes enceintes et aux personnes souffrant :

- d'asthme à l'effort
- de problèmes cardiaques
- de problèmes pulmonaires
- d'épilepsie
- de diabète

2.2 - Âge

La prestation est accessible à partir de **12 ans**. Toute personne mineure doit être encadrée par une personne majeure responsable de l'enfant, sur le bateau et dans l'eau.

2.3 - Prérequis

La prestation implique :

- d'être à l'aise dans l'eau
- de savoir nager en pleine eau (sans voir le fond) sur 200 mètres
- de maîtriser techniquement le PMT (palmes, masque et tuba – hors masque easy breath de Decathlon)
- d'être en bonne forme physique (la nage dans le grand bleu et la remontée sur le bateau peuvent être physiques – jusqu'à 15 minutes de nage)

Le client s'engage à remplir ces conditions.

2.4 - Mise à l'eau de test

Une mise à l'eau préalable sera effectuée afin de vérifier les capacités de chaque participant à la nage en eau libre, en respectant les conditions requises pour une observation optimale. Si un participant ne remplit pas les conditions préalables décrites ci-dessus, le moniteur encadrant se réserve le droit de ne pas lui autoriser la mise à l'eau, la sécurité des participants prévalant sur tout le reste.

Le participant devra alors rester à bord du bateau pour le restant de la sortie. Si cette personne est mineure, la personne majeure responsable devra rester avec elle sur le bateau.

2.5 - Droit à l'image

Des images (photos/vidéos) peuvent être prises par le moniteur durant l'activité. Celles-ci peuvent avoir vocation à alimenter les réseaux sociaux du club. Si le client ne souhaite pas apparaître sur ces images, il doit en informer le moniteur au préalable.

3 - Paiement

Les prestations doivent être payées à l'avance.

3.1 – Paiement à distance

Le paiement peut se faire en ligne, via la plateforme Stripe.
Il est également possible, sur demande, de réaliser un virement bancaire.

4.2 – Paiement au club

En cas de paiement par chèque vacances ou en espèces, il est possible de venir régler directement au club.

4.3 – Validation de la réservation

La validation de la réservation se fait à réception du paiement. Le client a 72 heures pour s'acquitter de la prestation. Si le paiement n'a pas été fait dans ce délai, la réservation sera annulée.

5 - Annulation/remboursement

5.1 - Annulation de la part du club

Escapade plongée se réserve le droit d'annuler ou de reporter une sortie si les conditions météo ou de navigation ne sont pas favorables à la réalisation de l'activité, ou pour toute autre raison technique.

Si le client ne peut être reporté sur une autre sortie, il sera alors remboursé du montant payé à l'avance.

5.2 - Annulation du fait du client

Lorsque le client souhaite annuler la réservation effectuée, quel qu'en soit le motif, celui-ci doit alors prévenir Escapade plongée au minimum 24 heures avant la date prévue. Toute annulation intervenant moins de 24 heures avant la date prévue ne pourra faire l'objet d'un remboursement, quelle qu'en soit la cause.

5.3 – Mode de remboursement

Pour tout paiement réalisé en ligne, le remboursement se fera sur le même mode, via la plateforme Stripe (le délai est de quelques jours).

5.4 - Réalisation partielle de la prestation

Toute prestation initiée reste due en totalité. Le client ne peut se prévaloir d'un droit à remboursement dans le cas où l'objectif de voir des cétacés n'aurait pas été atteint. Le client n'ayant pas réussi à mettre à l'eau, que ce soit de son fait ou à l'initiative du moniteur pour quelque raison que ce soit, ne peut non plus se prévaloir d'obtenir un remboursement ou une réduction sur la prestation.

6 – Acceptation des conditions générales de vente

Le client ayant réglé la totalité de la prestation est réputé avoir lu et accepté les présentes conditions générales de vente.